

WINFARM

Société Anonyme

ZI de Très le Bois
22600 LOUDEAC

**LETTRE DE FIN DE TRAVAUX –
Document d'enregistrement universel**

Société ALC Audit
4 rue Abbé Laudrin
56 100 Lorient
S.A.S. au capital de 151 000 €
389 396 557 RCS Lorient

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de
Rennes

Société Ouest Conseils Lorient
Rue du Sous Marin Vénus
56 100 Lorient
S.A.R.L. au capital de 118 730 €
352 070 528 RCS Lorient

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de
Rennes

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

WINFARM

Société Anonyme

ZI de Très le Bois
22600 LOUDEAC

LETTRE DE FIN DE TRAVAUX – Document d'enregistrement universel

Au Président directeur-général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société WINFARM, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document d'enregistrement universel de la société WINFARM établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dans un contexte complexe et évolutif de crise liée à la Covid-19, les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons vérifié que nos rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurant, avec les comptes historiques correspondants, respectivement aux paragraphes 5.1.6 et 5.2 du document d'enregistrement universel, sont ceux que nous avons établis le 29 avril 2021.

Nous avons également vérifié que :

- le rapport des cabinets Ouest Conseils Lorient et ALC Audit sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurant au paragraphe 5.4 du document d'enregistrement n° I.20-026 approuvé par l'AMF le 8 octobre 2020 ;
- le rapport des cabinets Ouest Conseils Lorient et ALC Audit sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant au paragraphe 8 du document d'enregistrement n° I.20-026 approuvé par l'AMF le 8 octobre 2020 ;

sont incorporés par référence avec les comptes historiques correspondants, comme précisé au paragraphe 6.5.1 du document d'enregistrement universel.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du document d'enregistrement universel afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins de l'approbation du document d'enregistrement universel par l'AMF et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Rennes et Lorient, le 29 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes,

Deloitte & Associés



Guillaume RADIGUE
Associé

ALC Audit



Stéphane PIQUEE
Associé

Ouest Conseils Lorient



Corinne LE MOUËL-RUAUD
Associée